

Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale WALLONIE PICARDE - TOURNAI - LEUZE-en-HAINAUT

Leuze: Rue Paul Pastur, 49 - 7900 Leuze-en-Hainaut

Tel +32(0)69/67.21.26 Fax +32(0)69/67.21.27 Mail ipeps.leuze@hainaut.be

Tournai : Rue Paul Pastur, 2 - 7500 Tournai

Tel +32(0)69/25.37.32 Fax +32(0)69/25.37.35 Mail ipeps.tournai@hainaut.be

CONTRAT PÉDAGOGIQUE – FICHE UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

Copie à l'attention des Étudiants

<< RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION >>

Année Scolaire	20 20	Enseignement Secondaire	0
Unité d'Enseignement		Enseignement Supérieur	0
		Unité Déterminante	0
Activité d'Enseignement		Chargé de Cours	0
Section →		Expert	0
Numéro Unité ->	xx xx xx Uxx Dx Ae - xx	Autre :	

Organisation						
Total Périodes	Autonomie	ECTS	Du	Au	Site (Entourer)	
			/	//	Tournai – Leuze Local (Préciser)	

<< RÉSERVÉ PRESTATAIRE >>

Identification du Prestataire. (Compléter)	<u>Souhait</u> Contact Privilégié par les étudiants.	
Nom:	Adresse mail Institutionnelle :	promsoc.be
		promsoc.be
	Autre adresse mail (Préciser) :	
Prénom :	@	O - N
	GSM (Indiquer) : (+32) (0)	O - N
	Autre (Préciser) :	O - N

<< PÉDAGOGIE - MÉTHODOLOGIE >>

Base légale : RGE A.G.C.F. précité du 2 septembre 2015, article 14, § 1er, alinéa 3 et § 2 à 3 — Secondaire. A.G.C.F. précité du 2 septembre 2015, article 16, § 1er, alinéa 2 et § 2 à 3 — Supérieur : « Le Conseil des études précise les critères de réussite liés aux acquis d'apprentissage des unités d'enseignement. Ces critères sont transmis aux élèves par le Conseil des études et par écrit au plus tard pour le premier dixième de chaque unité d'enseignement.

Capacités Préalables		lités Particulières	Programme	
Cfr Dossier Pédagogique	Cfr Dossier Pédagogique		Cfr Dossier Pédagogique	
Utilisation de la part d'autonomie de l'UE	et/ou AE	Pour rencontrer des approches ou besoins spécifiques		0
(Cocher- Plusieurs Choix Possibles)		Pour adapter temporairement l'UE aux évolutions immédiates		0
Base légale : La part d'autonomie fait partie intégrante		Pour contribuer à couvrir le contenu minimum de l'U.E.		0
de l'horaire minimum et doit être entièrement utilisée dans le respect de la cohérence de l'U.E. Elle peut servir notamment à rencontrer des besoins spécifiques,		Autre(s) : (Préciser)		
adapter temporairement l'U.E. aux évolutions immédiates, contribuer à couvrir le contenu minimum.				

Méthodologie appliquée dans le respect de la liberté	O Cours magistral	
pédagogique par le Chargé de Cours et/ou Expert. (Cocher -	O Travaux de groupe	
Plusieurs Choix Possibles)	O Laboratoire	
	O Approche avec TICE	
O Présentiel à 100 %	(Documents audio/vidéo, recherches internet)	
	O Approche par situation-problème	
O E-Learning Synchrone (Distanciel) à %	O Approche par projets : (Préciser)	
Ces séances feront l'objet d'une déclaration spécifique trois semaines minimums avant la séance et d'une déclaration formelle de bien-être technologique des l'apprenants.		
O.F. Looving Asymphyone (Travelly, Besselvess)	O Classe inversée	
O E-Learning Asynchrone (Travaux – Ressources)	O Autre(s) : (Préciser)	
O Comodal. Classe Présentiel et Distanciel		
O Hybride		

Equipement nécessaire -> (Compléter - Plusieurs Choix Possibles)	Туре	Identification Local	A disposition	Souhaité
	Logiciel : (Préciser)		0	0
	Laboratoire spécifique : (Préciser)		0	0
	Salle didactique équipée		0	0
	Salle Informatique	1	0	0
	Projecteur	1	0	0
	TBI/Activ'Panel	1	0	0
	Tableau: papier – craie - marqueur	1	0	0
	Autre(s) : (Préciser)		0	0
Apport extérieur	Visite(s)			0
(Compléter - Plusieurs Choix Possibles)	Intervention d'expert(s)		·	0
	Conférence(s),			0
	Autre(s) : (Préciser)			

<< ÉVALUATIONS >>

Base Légale R.O.I.

(3-17-4) Par unité d'enseignement, deux sessions maximum peuvent être organisées.

1^{ière} session : Admis – Ajourné 2^{ième} session : Admis – Refusé

Le Conseil des études d'une unité de stage ou d'une unité comportant des activités professionnelles d'apprentissage peut décider que les conditions d'organisation de tout ou partie de la formation rendent l'ajournement impossible. Dans ce cas, l'étudiant est refusé en première session.

(3-11-6) L'absence non justifiée lors d'une évaluation certificative entraînera l'échec de l'étudiant et le refus lors de la délibération.

(3-11-7) Une absence justifiée en première session entraîne une seconde session. Une absence justifiée en seconde session entraîne l'échec et le refus lors de la délibération.

Système d'évaluation (Compléter - Plusieurs Choix P	Fréquence	Remarque(s) / Commentaire(s)	
Autoévaluation	0		
Évaluation formative	0		
Évaluation sommative par compétences	0		
Évaluation continue	0		
Travaux	0		
Participation	0		
Assiduité (*)	0		
Évaluation finale unique	0	1	Présentiel Obligatoire
Activité(s) particulières obligatoires : (Préciser)	0		
Autre(s): (Préciser)	0		

(*) Rappel ROI : Base Légale

(3-11-1) Les étudiants doivent suivre régulièrement les cours et activités scolaires qui les concernent. Ils doivent exécuter correctement et dans les délais prescrits l'ensemble des tâches qu'entraînent ces cours et activités d'enseignement (3-11-2) Un étudiant satisfait à la condition d'assiduité s'il ne s'absente pas, sans motif valable, de plus de deux dixièmes des activités pour l'enseignement secondaire et plus de quatre dixièmes pour l'enseignement supérieur dont il n'est pas dispensé. Le dépassement des absences injustifiées entraîne l'irrégularité de l'étudiant et ses conséquences

administratives.

(3-17-2) Suivant l'organisation de l'établissement et dans le respect des dossiers pédagogiques, les évaluations seront orales, écrites, pratiques ou mixtes. Dans le cadre d'évaluations orales, le chargé de cours présentera au Conseil des études un procès-verbal reprenant les questions orales posées à l'étudiant, ainsi que les principaux éléments de réponse fournis par ce dernier. Ce procès-verbal sera soumis à la signature de l'étudiant.

Evaluation (1 ^{ière} session)					
Acquis d'apprentissage / Capacités terminales Degré de maitrise					
Cfr Dossier Pédagogique	Cfr Dossier Pédagogique				
Demande(s) Particulière(s): (Précisez)					

Remédiation
Actions prévues par l'Enseignant :
Actions prévues par l'Institution :
O P.A.E.
O Autre(s): (Préciser)

Evaluation (2ième session)

Base Légale(R.O.I.)

(3-17-4) L'éventuelle seconde session est nécessairement organisée avant la date du 1/10 de l'unité d'enseignement dont elle constitue un des pré-requis. Dans les autres cas, elle est organisée dans un délai d'une semaine à quatre mois à dater de la première session.

Consigne(s): Identique(s) à la 1^{ière} session (Entourez): **OUI** - **NON** <u>si non consulter impérativement les motivations</u>

Système d'évaluation (Préciser)

<< AIDE A LA RÉUSSITE >>

Support de cours à disposition (Entourez)
Papier (Copie) – Numérique – Via E-Campus – Via Bibliographie – Via Sitographie
Autre: (Préciser)
Informations complémentaires éventuelles que vous souhaitez communiquer aux étudiants

Date d'effet : / /	Rédacteur	Personne de référence et/ou Coordinateur Qualité	Approbateur
Prénom / Nom →		Laurence Lahaise	Danny Mabille
Fonction →	O Chargé de Cours O Expert O	Directrice Adjointe / Coordinatrice Qualité	Directeur
Signature →			

XX XX XX UXX DX - FICHE UE - NOMUE (Maquette) v04